

SOUTENIR LA MOBILITE ET CONSOLIDER LES SERVICES AUX PARTICULIERS

LEADER 2014-2020	Pays d'Arles
FICHE ACTION	N° 3 Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention

DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

En lien avec la stratégie du GAL « Agir pour une économie de proximité basée sur la qualité », il s'agit d'accompagner le territoire et ses acteurs à optimiser la qualité de l'offre de biens et services de proximité en renforçant des pratiques responsables, en élargissant la couverture territoriale, en modernisant son accès et en renforçant les solidarités, au bénéfice des habitants, des visiteurs et des entreprises.

Le GAL du Pays d'Arles souhaite disposer d'outils innovants en terme de mobilité et d'utilisation des services pour accroître leur mobilisation. A terme, le souhait est d'avoir une meilleure accessibilité et lisibilité des services du territoire pour ses habitants et de bénéficier d'une offre de services moderne et attractive, adaptée au contexte rural.

Pour cela, plusieurs objectifs devront être atteints.

- Étoffer l'offre de transports des particuliers
- Soutenir les services aux particuliers

Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER

Cette fiche action s'attache au principe d'intelligence collective de par la mise en lien qu'elle favorisera. En effet, les services sont des activités qui permettent d'entretenir et de créer un lien social important. Ainsi, en travaillant spécifiquement sur la mobilité des personnes ou des services, le GAL du Pays d'Arles maintiendra et développera la qualité de vie. Par ailleurs, en veillant à l'itinérance des services vers des territoires isolés, il est question de garantir des services de proximité de qualité. De même, les principes d'intelligence collective seront mis en œuvre par des actions de mutualisation, de mise en réseau favorisant l'échange, et par la qualification des acteurs et donc du service rendu aux habitants. D'autre part, l'innovation sera soutenue tant en termes de pratiques (échanges, mise en réseau) que de communication ou encore d'utilisation des nouvelles technologies.

De plus, l'itinérance des personnes ou des services et le développement de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle participent à la réponse aux enjeux de transition énergétique et écologique en limitant les déplacements individuels. La mise en place de critères de durabilité et d'éco-conditionnalité y participera également. Par ailleurs, grâce à l'émergence d'actions innovantes et nouvelles, certains projets pourront contribuer au principe de la transition énergétique et écologique visant à réduire les déplacements soit par l'utilisation du numérique, soit par la mobilisation de services du territoire au lieu de se déplacer pour les trouver. Comme pour le reste des projets, le GAL du Pays d'Arles souhaite appliquer des critères de durabilité pour prioriser le financement de certains projets (exemple : investissement de matériel répondant à des critères d'éco-conditionnalité).

Nature des opérations éligibles

1. Volet 1 Concernant l'étoffement de l'offre de transport

- Actualiser et compléter à l'échelle du Pays d'Arles le volet déplacement de l'enquête ménage 2009-2010 pour optimiser les initiatives à soutenir en terme de déplacements des habitants et des visiteurs.

- Actions de promotion des offres de mobilité locales pour renforcer leur visibilité auprès des utilisateurs du Pays d'Arles
- Soutien aux initiatives sur de nouvelles formes de transport type co-voiturage, auto-partage, véhicules et vélos électriques, auto-stop encadré, transport à la demande, incitation au transport multimodal par la mise en oeuvre de solutions pratiques.
- L'implantation de services itinérants sera soutenue : notamment les services commerciaux, administratifs, les activités de culture et loisirs

2. Volet 2 Concernant les autres services aux particuliers, seront soutenues les actions visant à :

- Réaliser de l'information et de la communication sur les services aux particuliers existants : sites Internet, rencontres et salons. Des points relais pourront être structurés dans les commerces et services de proximité animés par des ambassadeurs qui constitueront des relais. Un ambassadeur est une personne privée, qui peut intervenir au titre de son activité professionnelle ou en tant que simple citoyen et qui promeut les activités/services/culture sur le territoire.
- Accompagner la création et le développement d'initiatives permettant la mutualisation entre acteurs, de services aux particuliers : mutualisation de matériel, de compétences, d'offre de formation, d'outils de communication, de locaux.
- Soutenir la diversification d'activités de commerces et services aux particuliers pour qu'ils soient plus créatifs de lien social : accompagnement à l'organisation d'événements réguliers dans le but d'animer le territoire et de valoriser les produits du territoire.

TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Respect des réglementations et de l'ensemble des codes juridiques.

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales / établissements publics ou semi-publics :

- Communes, PNR des Alpilles et de Camargue, Syndicat Mixte du Pays d'Arles, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats intercommunaux ou mixtes, établissements publics, chambres consulaires

Organismes, syndicats, associations et autres structures économiques privés/publics :

- Syndicats Professionnels et fédérations (tout statut juridique)
- Associations 1901 ou coopératives d'habitants
- Organismes de formation public/privé agréés
- Entreprises (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003)
- Groupements d'entreprises (quel que soit leur secteur d'activité) définis statutairement ou GME (Groupement Momentané d'Entreprises) pour lequel une convention lie les entreprises cotraitantes.
- Organisation de Producteurs (OP)
- Organismes de sélection agréés pour l'élevage : seuls les statuts précisés dans l'arrêté du 20 juin 2014 (ou dans ses versions postérieures abrogeant celle-ci) relatif à l'agrément des organismes de sélection des ruminants et des porcins sont éligibles (exemples : groupements d'intérêt économique, associations 1901, union de coopératives agricoles à capital variable, union de coopératives agricoles, sociétés coopératives d'intérêt collectif agricole, coopératives agricoles, établissement public national, sociétés par actions simplifiées, syndicats professionnels agricoles, sociétés civiles agricoles, sociétés à responsabilités limitées, sociétés anonymes).

- Organismes de gestion agréés des labels qualité AOC, AOP, IGP et reconnus en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) par l'INAO
- Coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production SCOP SCIC, coopératives de consommation, coopératives d'activités et d'emploi (CAE), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Exploitants agricoles (exploitation individuelle, groupements, formes coopératives ou sociétaires) - chef d'exploitation, ATS et ATP excepté les cotisants solidaires - individuel, GAEC, EARL ou SCEA)
- Société Civile Immobilière
- GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) reconnus par le Préfet de Région par arrêté préfectoral.

Bénéficiaires inéligibles

La liste des bénéficiaires inéligibles est définie par défaut. L'unique particularité concerne l'inéligibilité du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Publics visés par l'impact des opérations

Les visiteurs et les habitants sont les bénéficiaires indirects de ces actions

COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles

L'ensemble de ces dépenses devra justifier son lien avec la nature de l'opération (cf.1c.nature des dépenses éligibles). Si, lors du contrôle, la dépense n'est pas directement rattachable à la nature de l'opération éligible, celle-ci se verra déclarée inéligible.

Chaque dépense éligible devra exclusivement être dédiée au projet excepté lorsque la mention « proratisation possible » est spécifiée. Dans ce cas précis, la clé de répartition sera validée à l'instruction.

L'autofacturation est inéligible.

1. Dépenses sur facture

- **Prestations de services:** ingénierie, étude (enquête de déplacement, étude de marché, technique, économique, sociale, juridique, environnementale), achat de données, diagnostic, audit, conseil, expertise, formation (sur la base d'un contenu pédagogique établi et du public cible défini), accompagnement et toute autre prestation nécessaire à l'action
- **Communication:** frais de conception et d'impression/d'édition, achat de documentation et de données, élaboration de documents et d'objets promotionnels, mise en page, frais d'adhésion, achat d'encart publicitaire, dépenses de publicité, frais d'hébergement de site, création de site ou page Internet dédiés exclusivement à l'opération,
- **Frais liés à l'organisation d'un événementiel** (par exemple forum/salons / festivals / fêtes de village et autres événements)
- **Coût d'inscription à un événement**
- **Frais de conception, achat de logiciel et licence**
- **Matériels et équipements neufs : pour le volet 1,** seront éligibles uniquement les dépenses suivantes : mobilier, vélo et borne de recharge électrique
- **Véhicules neufs** dans le cadre de l'utilisation exclusive au projet et dans le périmètre éligible au LEADER (montant total retenu éligible pour ce type de dépense plafonné à 25 000 €) : les véhicules seront éligibles uniquement dans le cadre de projets de services itinérants.
- **Location de salle, de matériel, de bâtiment, de terrain** (*proratisation possible*)
- **Frais de réception**
- **Coût d'inscription à une formation**

- **Préparation et aménagement de site** (hors démolition et traitement) : uniquement pour le volet 1 (nomenclature tirée du référentiel FFSA 2112007)

2. Frais de rémunération, directement rattachés à l'opération et dans le cadre de la mise en œuvre du projet Leader :

- Frais de personnel (salaire brut chargé) / gratifications stagiaires

3. Autres dépenses supportées par le bénéficiaire et dans le cadre de la mise en œuvre du projet Leader :

- Frais de déplacement / de restauration et d'hébergement : Ces frais seront remboursés sur la base des règles en vigueur validées par les responsables légaux de la structure porteuse du projet dans le respect de la réglementation en vigueur relative au dispositif LEADER. A défaut, ces dépenses seront remboursées sur frais réels.

- Contribution en nature liée à la valorisation de temps de travail des bénévoles dans les associations loi 1901, sous réserve que le porteur de projet puisse apporter les justificatifs nécessaires : relevés de temps passé et autres justificatifs en fonction des conditions décrites dans le décret sur l'éligibilité des dépenses.

- Coûts de structure : dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés, il sera accordé pour chaque projet un taux forfaitaire de 15% applicable sur la base des frais de personnel (salaire brut chargé) selon les modalités indiquées dans le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses inéligibles

- Amendes et sanctions pécuniaires

- Pénalités financières

- Réductions de charges fiscales

- Frais de justice et contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé

- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n°6811 du plan comptable général

- Charges exceptionnelles relevant du compte n°67 du plan comptable général

- Dividendes

- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le dossier devra avoir reçu un avis d'opportunité favorable.

PRINCIPES DE SELECTION DES PROJETS

Pour assurer la sélection des projets, les principes de sélection ci-dessous seront déclinés en critères de sélection validés par le Comité de programmation.

- Caractère structurant

- Développement durable

- Caractère collectif et partenarial

- Caractère innovant

TMAP (taux maximum d'aide publique)

Le TMAP est de 90%

Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement FEADER est fixé à 60 %

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect de la réglementation des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses. Les listes ci-dessous précisent les régimes d'aides d'Etat susceptibles de s'appliquer.

1. Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

2. Hors secteurs agricole et forestier

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'**investissement en faveur des infrastructures locales** pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux **aides à la formation** pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur **des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles** pour la période 2014-2020
- Projet de régime cadre notifié relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages** dans les zones rurales
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux **aides à finalité régionale** (AFR) pour la période 2014-2020

Plancher et plafond de coût total éligible du projet

- Plancher de coût total éligible : 7 000 € seuil d'exclusion à l'instruction et à la certification
- Plafond de coût total éligible : 140 000 € seuil d'écèlement à l'instruction et à la certification

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRES FESI

Principe des lignes de partage : les opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR ou du PO FEDER/FSE Provence Alpes Côte d'Azur ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif LEADER qu'à condition que l'on puisse démontrer la plus-value LEADER. Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans LEADER que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif Régional. La liste des types d'opération LEADER détaillée ci-dessous, n'est pas exhaustive et pourra au contraire être enrichie au fur et à mesure de la programmation.

- La majorité des priorités d'investissement du PO FEDER/FSE fait l'objet d'appels à projets ou d'appels à proposition dans lesquels sont décrits de façon plus détaillée et complète les types d'actions souhaités, les dépenses éligibles ainsi que les montants de coût total de projet plancher et plafond. L'articulation entre le dispositif LEADER et les différentes mesures du FEDER sera détaillée de façon plus approfondie lors de la publication de chaque appel à projets ou appel à proposition.

- Nous fonctionnerons également de la même manière pour les mesures du PDR concernées par des appels à projets ou appels à proposition.
- Nous actualiserons également nos lignes de partage à chaque révision du PO FEDER/FSE et du PDR.
- Enfin, nous veillerons à l'articulation entre le type d'actions finançables dans LEADER et les autres dispositifs de financements : régionaux, départementaux...

Lignes de partage avec le PDR

Mesure 7.4.1 Service de base pour l'économie et la population rurale : Il s'agit de soutenir des projets destinés à créer ou améliorer l'offre de services de base. Cette mesure du PDR financera la construction (second œuvre uniquement : aménagement intérieur), la rénovation de biens immeubles, l'achat de matériel et d'équipements neufs, les frais liés aux études et aux prestations de conseil.

Plus-value LEADER :

- le développement de l'offre de service est soutenu par LEADER, principalement grâce à des actions de communication sur les services existants ainsi que par leur mise en réseau.
- Les initiatives collectives impliquant les citoyens (actions en lien avec les ambassadeurs du territoire par exemple) sont fortement encouragées.
- Des équipements et matériels peuvent être financés s'ils bénéficient à plusieurs acteurs.
- Pour cette mesure du PDR, LEADER permet également de financer les projets qui n'atteignent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure.

Lignes de partage avec le PO FEDER/FSE

Axe 3 – 4e – Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone : Cette mesure permet la création, modernisation, réhabilitation ou extension de pôles urbains d'échanges multimodaux permettant l'utilisation du pôle par un plus grand nombre de modes, de réseaux ou d'usagers, ou permettant une meilleure desserte des zones économiques et d'emplois mal desservies et pérennes. La quatrième catégorie d'actions de cette mesure concerne les études, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif: modes doux (vélo, cheminements piétons), véhicules et bornes électriques, autopartage, navette maritimes,

Plus-value LEADER :

- Concernant l'étoffement de l'offre de transport, LEADER permettra éventuellement de compléter une enquête réalisée en 2009-2010 et concentre son soutien sur des nouvelles formes de transport, de type co-voiturage, autopartage, ainsi que sur des actions de communication et de promotion de ces offres aux usagers du territoire.
- LEADER prévoit de financer l'émergence d'activités économiques concernant des modes de transports innovants
- LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.

Axe 2 – 2b – Développer des produits et des services TIC : le FEDER permet de financer des équipements mutualisés d'intérêt régional, nécessaires à la transformation numérique des acteurs et d'aider au développement de produits ou d'applications par les entreprises. Il permettra notamment la mise en place de lieux et d'outils mutualisés nécessaires aux entreprises pour réaliser leurs développements, et « montrer » leurs produits.

Plus-value LEADER :

- LEADER permet d'accompagner la mise en place d'outils pour les habitants et les citoyens. L'amélioration de la connaissance et de l'accès aux services existant concerne essentiellement des actions en lien avec des ambassadeurs du territoire et permettra de financer des équipements spécifiques partagés pour les structures concernées à la mise en place de produits ou d'applications numériques.
- Le dispositif LEADER concentre son appui sur des actions d'autres natures que le seul développement des usages numériques qui s'inscrivent donc dans un projet LEADER plus global (exemples : mutualisation de compétences, formation, accompagnement à l'organisation d'événements réguliers, animation du territoire etc...).
- LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.

Axe 2 – 2c – Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) : le FEDER permettra de financer des actions de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation des e-services (promotion, sensibilisation à une utilisation citoyenne du numérique, formation-actions au bénéfice de publics ciblés...).

Plus-value LEADER :

- LEADER peut éventuellement financer des actions liées au développement des e-services mais elles doivent s'inscrire dans un projet LEADER plus global.
- LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.

Axe 4 – 8a – Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprises : le FEDER finance des actions visant à soutenir la création d'entreprises (création de lieux d'accueil adaptés de type incubateurs et pépinières). Les démarches d'entrepreneuriat portées par des structures de types couveuses ou coopératives d'activités sont également soutenues, de même que les actions visant la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers (accompagnement individuel et collectif, études, développement du petit commerce, etc...). Ces crédits FEDER sont dédiés au cofinancement de projets pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Plus-value LEADER :

- Le développement de l'offre de service est soutenu par LEADER, principalement grâce à des actions de communication sur les services existants ainsi que par leur mise en réseau.
- Les initiatives collectives impliquant les citoyens (actions en lien avec les ambassadeurs du territoire par exemple) sont fortement encouragées.
- Le dispositif concentre ses actions sur des zones ne relevant pas de la géographie prioritaire de la politique de la ville.
- LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.

Axe 4 – 9a – Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité : cette mesure permet notamment de financer le développement de nouveaux services solidaires type garage solidaire, restaurant associatif, etc... Ces crédits FEDER sont dédiés au cofinancement de projets pour les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Plus-value LEADER :

- Le développement de l'offre de service est soutenu par LEADER, principalement grâce à des actions de communication sur les services existants ainsi que par leur mise en réseau.
- Les initiatives collectives impliquant les citoyens (actions en lien avec les ambassadeurs du territoire par exemple) sont fortement encouragées.
- Le dispositif concentre ses actions sur des zones ne relevant pas de la géographie prioritaire de la politique de la ville.
- LEADER permet également de financer les projets qui ne dépassent pas le coût total éligible minimum ou qui ne respectent pas les conditions d'éligibilité pour cette mesure du PO FEDER/FSE.

PLAN DE FINANCEMENT

	Montant €	%
Investissement total	307 900 €	8,25%
Dépenses publiques totales	277 110 €	7,43%
Dont part FEADER	166 266 €	4,46%
Dont Contreparties publiques nationales	110 844 €	2,97%
Fond privés ou Autofinancement	30 790 €	0,83%
Cofinanceurs mobilisables	CD 13 + EPCI + CR	

Questions évaluatives

- La mesure a-t-elle permis de mieux (ou plus) mobiliser les services existants ?
- Dans quelle mesure LEADER a-t-il été un levier et ou un facilitateur pour la création de services innovants ?
- Dans quelle mesure la mise en œuvre de LEADER a-t-elle permis d'améliorer l'attractivité du territoire et le cadre de vie des habitants ?
- En quoi constitue-t-elle un facteur d'intégration et de bien-vivre pour les personnes jeunes et vieillissantes ?

Indicateurs de réalisation et de résultat

1. Indicateurs de réalisation

- Nombre d'outils d'information et de communication sur les services.
- Nombre d'outils de transport alternatif soutenus
- Nombre d'outils innovants soutenus (livraisons, réservation en ligne sur le Pays, mutualisation, etc.)
- Nombre de services et activités mutualisés ou itinérants soutenus (RAM MAM / ludothèque ambulante / épicerie littéraire ambulante...)

2. Indicateurs de résultats

- Nombre de services et outils créés directement ou induits par LEADER
- Nombre de personnes utilisant ces services
- Nombre d'emplois créés : 2,5

Valeur cible du cadre de performance

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

ⁱ Plafond calculé sur le coût total éligible par dossier et contrôlé lors du dépôt de la demande de subvention et à l'issue de la réalisation du projet